

ENQUETE PUBLIQUE

Du 22 mars 2019 au 22 avril 2019.

MODIFICATION À LA VOIRIE VICINALE

Suppression des sentiers vicinaux n°14, n°16, n°18, et n°26.

Application du décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014.

Réf. : voirie/Cambron-Casteau/sentiers n°14, n°16, n°18, et n°26.

Le Collège Communal de BRUGELETTE a l'honneur de porter à la connaissance des habitants qu'une enquête publique est ouverte, relative à une demande de suppression de sentiers vicinaux.

Le demandeur est la société PAIRI DAIZA S.A., ayant établi son siège social à 7940 Brugelette, Domaine de Cambron, n°1.

Le projet consiste en la suppression des sentiers n°14, n°16, n°18, et n°26 à Cambron-Casteau et qui longe et/ou traverse des propriétés du Parc PAIRI DAIZA.

L'enquête publique est réalisée en vertu des articles D. IV.41 et. R VI.40 & 1er 7° du Code du Développement territorial.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales du 22 mars 2019 au 22 avril 2019 auprès de l'Administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la date de clôture de l'enquête.

- **Soit par écrit** à l'adresse : commune de brugelette-service urbanisme Grand Place 2 A à 7940 Brugelette
- **Soit par mail** à l'adresse suivante : urba-envir@brugelette.be en reprenant toutes vos coordonnées.
- **Soit de se présenter à l'effet d'y communiquer leurs observations verbales** au délégué de l'Administration au service de l'urbanisme de la Commune de BRUGELETTE du lundi au vendredi de 9 à 12h ou sur rendez-vous. (Sous peine de nullité, les envois par courrier sont datés et signés, les envois par courrier électroniques sont identifiés et signés)

LE DOSSIER est déposé à l'examen du public, à l'Administration communale, du lundi au vendredi de 9 à 12h ainsi que sur rendez-vous au Service de l'Urbanisme mais également les samedis de 9h30 à 11h30 au service population.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Conseil communal.

Brugelette, le 14 mars 2019

La Directrice générale

K. KOWALSKA

PAR LE COLLEGE COMMUNAL



Le Bourgmestre,

A. DESMARLIERES